

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP



NOM DU CONTROLEUR	OULAMINE Omar
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	077Z7015 <i>Oulamine Omar</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ROISSY TEST PL 15 Rue de La Mare Poissy - ZA de la Justice 95380 - VILLERON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S095Z145
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	02/05/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TCP

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

CONTROLE COMPLET

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**02/05/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : OULAMINE Omar



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : ET-972-AN      Catégorie de véhicule : CAR      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 27/12/2017      N° PV : 25189469

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25183792	03/01/2025	RAS
25184154	09/01/2025	RAS
25184226	10/01/2025	RAS
25185398	02/02/2025	RAS
25185566	07/02/2025	RAS
25185603	10/02/2025	RAS
25185919	17/02/2025	RAS
25185958	18/02/2025	RAS
25186087	20/02/2025	RAS
25186167	21/02/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : OULAMINE Omar



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 9 - Contrôles supplémentaires - TCP	CONFORME
FONCTION 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile Non concerné.		

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : OULAMINE Omar



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
<b>PREPARATION</b>		CONFORME
<b>SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :</b>	<b>Fonction 0 - Identification du véhicule</b>	CONFORME
	<b>Fonction 1 - Équipements de freinage</b>	CONFORME
	<b>Fonction 2 - Direction</b>	CONFORME
	<b>Fonction 3 - Visibilité</b>	CONFORME
	<b>Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique</b>	CONFORME
	<b>Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions</b>	CONFORME
	<b>Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis</b>	CONFORME
	<b>Fonction 7 - Autres matériels</b>	CONFORME
	<b>Fonction 8 - Nuisances</b>	CONFORME
	<b>Fonction 9 - Contrôles complémentaires TCP</b>	CONFORME
	<b>Fonction 12 - Véhicules destinés à l'enseignement de la conduite automobile</b> Non concerné.	
<b>MODALITES FINALES</b>		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TCP

Contrôleur : OULAMINE Omar



*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD



NOM DU CONTROLEUR	OULAMINE Omar
NUMERO AGREMENT CONTROLEUR	077Z7015 <i>Oulamine Omar</i>
CENTRE DE RATTACHEMENT DU CONTROLEUR	ROISSY TEST PL 15 Rue de La Mare Poissy - ZA de la Justice 95380 - VILLERON
NUMERO D'AGREMENT DU CENTRE DE RATTACHEMENT	S095Z145
DATE DE L'AUDIT CONTROLEUR	02/05/2025
AUDITEUR TECHNIQUE	Roland Yves LEJEUNE <i>Roland Yves Lejeune</i>

## CONCLUSIONS DE L'AUDIT CONTROLEUR PL, HABILITATION TMD

Nombre de non conformité mineure (NC)	0	Nombre de non conformité critique (NCC)	0
---------------------------------------	---	---	---

### Commentaires

CONTROLE COMPLET

**DECISION : FAVORABLE**

**PROCHAIN AUDIT AVANT LE :**

**02/05/2026**

Règle de validation de l'audit : 1 NCC ou 5 NC = avis défavorable

NCC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart influant sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

NC = non-respect d'une exigence réglementaire ou écart n'influant pas sur le résultat d'un contrôle technique périodique ou d'une contre-visite.

**En application des dispositions prévues au point C1 de annexe IV de l'arrêté du 27 juillet 2004 modifié :**

**Maintien de la qualification relative au contrôle technique des véhicules lourds,  
hors transports en commun de personnes et transports de marchandises dangereuses (Q1)**

*"Le contrôleur disposant de deux audits favorables réalisés au titre des points C. 2.1.4 (qualification Q2) et C. 3.1.4 (qualification Q3) de la présente annexe est dispensé de l'audit au titre du présent point (qualification Q1)."*

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : OULAMINE Omar



## VÉHICULE SUPERVISÉ

N° d'immatriculation du véhicule : FG-808-KJ      Catégorie de véhicule : CAM      Energie : GO  
Date de mise en circulation : 24/05/2019      N° PV : 25189490

## SUPERVISION DES PV DU CONTRÔLEUR

Procès verbal émis	Date	Constat
25183834	03/01/2025	RAS
25185441	06/02/2025	RAS
25187120	12/03/2025	RAS
25188247	03/04/2025	RAS
25188331	07/04/2025	RAS
25188499	09/04/2025	RAS
25188523	10/04/2025	RAS
25188915	17/04/2025	RAS
25188961	18/04/2025	RAS
25189012	22/04/2025	RAS

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : OULAMINE Omar



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

1 SUPERVISION DES PROCES-VERBAUX ARCHIVES		
GENERALITES		CONFORME
CONTENU DES PROCÈS-VERBAUX	FONCTION 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	FONCTION 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	FONCTION 2 - Direction	CONFORME
	FONCTION 3 - Visibilité	CONFORME
	FONCTION 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	FONCTION 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	FONCTION 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	FONCTION 7 - Autres matériels	CONFORME
	FONCTION 8 - Nuisances	CONFORME
	FONCTION 14 - Contrôles supplémentaires - TMD	CONFORME

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
GÉNÉRALITÉS		CONFORME
PREPARATION		CONFORME

# Rapport d'audit de Contrôleur Technique de Véhicules Lourds Habilitation TMD

Contrôleur : OULAMINE Omar



## RELEVÉ DES OBSERVATIONS

2 SUPERVISION D'UN CONTRÔLE TECHNIQUE		
SUIVI DU CONTROLE TECHNIQUE :	Fonction 0 - Identification du véhicule	CONFORME
	Fonction 1 - Équipements de freinage	CONFORME
	Fonction 2 - Direction	CONFORME
	Fonction 3 - Visibilité	CONFORME
	Fonction 4 - Feux, dispositifs réfléchissants et équipements électrique	CONFORME
	Fonction 5 - Essieux, roues, pneus, suspensions	CONFORME
	Fonction 6 - Châssis et accessoires du châssis	CONFORME
	Fonction 7 - Autres matériels	CONFORME
	Fonction 8 - Nuisances	CONFORME
	Fonction 14 - Contrôles complémentaires TMD	CONFORME
MODALITES FINALES		CONFORME

*L'équipe d'audit et la direction de l'organisme d'audit s'engagent à ne pas divulguer le contenu des preuves d'audit, toute autre information obtenue lors de l'audit ou le rapport d'audit, à toute autre partie sans l'accord explicite du commanditaire de l'audit.*